

DELIBERATIONS 2017

VILLE DE CESSON

date	N°	service	objet
05/07/17	56	ag	installation d'un nouveau conseiller
05/07/17	57	ag	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un marché de prestations de services portant sur les missions de contrôles techniques obligatoires sur les bâtiments et équipements communaux
05/07/17	58	ag	Convention financière avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour la distribution du calendrier de collecte des déchets
05/07/17	59	finance	Décision modificative n° 1 et versement de subvention
05/07/17	60	vie locale	Règlement intérieur, convention et tarifs de la salle Chipping Sodbury
05/07/17	61	rh	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe contractuel à temps non complet pour la crèche multi accueil
05/07/17	62	rh	Indemnité d'entretien et de nourriture versée aux assistantes maternelles
05/07/17	63	rh	Mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribuée un logement de fonction
05/07/17	64	rh	Reconduction de postes d'adjoints d'animations contractuels pour l'accueil aux vacances scolaires à l'antenne jeunes, la passerelle 10/13 et a la plaine du moulin à vent du 21/08/2017 au 01/09/2017
05/07/17	65	rh	Reconduction de postes d'adjoints d'animations contractuels pour l'accueil aux vacances scolaires à l'antenne jeunes, la passerelle 10/13 et a la plaine du moulin à vent du 23/10/2017 au 31/08/2018
05/07/17	66	rh	Reconduction de postes d'adjoints d'animations, contractuels, pour les activités périscolaires (accueils pré et post scolaires, la pause méridienne et le temps d'activités périscolaires)
05/07/17	67	rh	Reconduction de postes d'adjoints d'animations contractuels pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires)
05/07/17	68	rh	Reconduction de postes d'adjoints administratifs contractuels pour les études surveillées
05/07/17	69	rh	Reconduction de poste d'encadrant saisonnier pour le séjour
05/07/17	70	rh	Modifications au tableau des effectifs

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°56/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 07/07/17

Fait à Cesson, le 07/07/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE,
Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND,
Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER
Madame FAYAT à Madame PREVOT
Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME
Madame COGET à Madame CAUVIN
Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE
Madame MAZERON à Madame SOUBESTE
Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND
Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN
NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (LISTE « UNION POUR
CESSON »)**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, fait part à l'assemblée du
courrier de démission de Madame Muriel DIVOUX de son

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-56-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

poste de conseillère municipale qu'elle occupait en tant que membre de la liste « Union pour Cesson » lors des élections municipales du 30 mars 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le courrier de démission de Madame Muriel DIVOUX reçu le 03 juillet 2017 en mairie, transmis en préfecture,

Vu l'article L270 du Code Electoral stipulant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant

Considérant que Monsieur Yves Marie FRANCOIS vient immédiatement après Mme CAUVIN sur la liste « Union pour Cesson » constituée lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire déclare Monsieur Yves-Marie FRANCOIS installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET



Le Maire

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170705-DEL201707-56- DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 57/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 07/07/17

Fait à Cesson, le 07/07/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE,
Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND,
Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER
Madame FAYAT à Madame PREVOT
Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME
Madame COGET à Madame CAUVIN
Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE
Madame MAZERON à Madame SOUBESTE
Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND
Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION
DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE
GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT
D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES PORTANT SUR
LES MISSIONS DE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-57-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

SUR LES BÂTIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson expose que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la constitution de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins en passant conjointement un marché public.

Cette mise en commun des besoins permet de réaliser des économies d'échelle intéressantes, auxquelles la commune n'aurait pu prétendre, en effectuant seule, une mise en concurrence.

Le présent marché de prestations de services, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, pour désigner les prestataires qui se verront confier les missions de contrôles techniques obligatoires des bâtiments et équipements communaux, en vue d'en assurer la maintenance préventive et curative ainsi que les opérations de réfection nécessaires à leur bon fonctionnement.

Il fait suite à un précédent groupement constitué en 2013 dans le cadre duquel un marché avait été passé un marché, dans les mêmes conditions. Ce dernier arrivant à son terme entre le 3 février et le 3 mars 2018, suivant les lots, il convient de relancer une nouvelle procédure qui prendra effet à l'expiration du marché en cours.

Le nouveau marché est un accord-cadre à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, sera conclu avec montant minimum et sans montant maximum, pour une période d'un an reconductible trois fois dans la limite de 48 mois à compter de sa notification.

Il fera l'objet d'une répartition en 6 lots :

- Lot n° 1 : contrôles électriques
- Lot n° 2 : contrôle des réseaux gaz
- Lot n° 3 : contrôle des installations de sécurité incendie
- Lot n° 4 : contrôles des ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques
- Lot n° 5 : contrôle des appareils de levage
- Lot n° 6 : contrôle des aires et équipements de jeux à usage collectif

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170705-DEL201707-57- DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017</p>
--

Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commandes doit délibérer sur une convention constitutive, précisant les obligations de chacun. La convention stipule les modalités de déroulement de la mise en concurrence et notamment les opérations de sélection du titulaire du marché et d'attribution. La convention précise également la collectivité qui se chargera de la gestion globale de la passation du marché, et exercera les fonctions de coordonnateur, ainsi que les obligations de celui-ci. L'exécution du marché revient à chacun des membres, en ce qui les concerne.

La Ville de Vert-Saint-Denis assurera les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes, qui prendra effet après transmission de la présente délibération complétée de la convention constitutive du groupement, au contrôle de légalité et, adoption par les organes délibérants de tous les membres.

Enfin, pour ce groupement, et dans le cadre de la procédure formalisée en appel d'offres ouvert lancée, il sera fait application des dispositions de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Vert-Saint-Denis, comme étant celle du groupement, chargée de choisir le titulaire, sachant qu'un comité de pilotage représentatif de chacun des membres du groupement sera préalablement constitué pour procéder à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse présenté à ladite Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de ce groupement seront :

- Ville de Vert-Saint-Denis,
- Ville de Cesson,
- Ville de Nandy,
- Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis

Il est donc proposé d'accepter le projet de convention de groupement établi par la Ville de Vert-Saint-Denis et de valider les modalités de passation dudit marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 et les articles L.1414-1 à L1414-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'accepter la désignation de la Ville de Vert-Saint-Denis comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention.

ACCEPTTE que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Vert-Saint-Denis soit désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DE L'ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23
JUILLET 2015, RELATIVE À UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES :**
**"CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES SUR LES BATIMENTS ET
EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX"**

Entre les soussignés :

La Ville de Vert-Saint-Denis représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017,

La Ville de Cesson représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2017,

La Ville de Nandy représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017,

et

Le Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis représenté par son Président, agissant en exécution de la délibération du Conseil Syndical du 22 juin 2017

Après avoir exposé ce qui suit :

Les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché dont l'objet est défini ci-après.

Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation des marchés au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Chaque membre du groupement suivra l'exécution du marché pour la partie qui le concerne.

La ville de Vert-Saint-Denis est désignée en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet et définition de la procédure

Suite au précédent groupement de commandes et afin de permettre aux parties désignées précédemment de lancer une nouvelle consultation commune pour des prestations de service « missions de contrôles techniques obligatoires sur les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux » pour pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières plus avantageuses, ces collectivités décident de créer un groupement de commandes.

Le montant estimatif du marché envisagé pour l'ensemble des membres du groupement étant supérieur aux seuils européen, il sera fait application d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 - Durée

La présente convention prendra effet à la date de signature du présent document par les parties. Elle prendra fin à l'expiration du marché qui sera passé dans le cadre de son exécution.

Article 3: Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les quatre collectivités membres, dénommés " membres " du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 4 - Désignation du coordonnateur et son rôle

4.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Vert-Saint-Denis.

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante :

Mairie de Vert-Saint-Denis
2, rue Pasteur
77240 VERT-SAINT-DENIS

Le groupement est représenté par le représentant légal du coordonnateur habilité : Monsieur Eric BAREILLE, Maire de VERT-SAINT-DENIS.

L'adhésion de chaque membre ne devient définitive qu'après signature de la convention constitutive. La liste des membres du groupement pourra être modifiée par avenant à la convention constitutive et ce jusqu'au lancement de la consultation.

4.2 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures de passation de marchés, dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2016 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

Le coordonnateur est chargé de :

1. Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
2. Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recueillir leurs besoins.

3. Coordonner l'élaboration du cahier des charges commun.
4. Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence
5. Envoyer les dossiers de consultation aux fournisseurs qui en font la demande.
6. Procéder à la réception, à l'enregistrement des plis et à leur ouverture dans le cadre du comité de pilotage. Chacun des membres devra procéder aux analyses techniques et administratives du marché.
7. Rédiger le rapport d'analyse des offres.
8. Convoquer la Commission d'Appel d'Offres pour le choix des titulaires.
9. Etablir le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.
9. Informer les candidats des résultats de la Commission.
10. Informer les membres du groupement des candidats retenus.
11. Signer, notifier et transmettre au contrôle de légalité le marché.
12. Transmettre les copies du cahier des charges, du DCE, du marché, ses avenants et actes de sous-traitance éventuels, à chaque membre du groupement.
13. Procéder à la publication de l'avis d'attribution.
14. Passer tout acte modificatif (avenants, agrément d'actes de sous-traitance, ...) et procéder aux reconductions du marché, le cas échéant, après accord des membres du groupement.
15. Résilier le marché, au nom du groupement et après l'accord de chacun des membres, et relancer si besoin, une procédure de marché.
16. Représenter le groupement pendant toute sa durée.

Chaque membre du groupement devra s'assurer, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Les poursuites, pénalités et autres litiges seront réglés par chaque membre du groupement en ce qui le concerne, avec le soutien si nécessaire du comité de pilotage prévu à l'article 7 de la présente convention.

Le coordonnateur est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues au présent article.

Article 5 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 - Obligations des membres du groupement

Chaque collectivité membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur un état quantitatif et qualitatif, ainsi qu'un état correspondant à ses besoins annuels en valeur H.T. dans les délais fixés par le coordonnateur.

- Informer son assemblée délibérante du nom du titulaire et des caractéristiques principales du marché conclu.
- Exécuter son marché conformément aux dispositions prévues au marché du groupement et respect de la totalité des dispositions prévues dans le dossier de consultation des entreprises lors de son exécution.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché et résoudre les difficultés par réunion du comité de pilotage dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 7 - Comité de pilotage

Il est constitué un comité de pilotage qui aura pour mission de valider le cahier des charges, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), l'examen administratif préalable de la recevabilité des candidatures, de valider l'analyse technique et administrative des offres proposées et de veiller au suivi de l'exécution du marché, notamment en cas de difficultés d'un membre du groupement dans l'exécution du marché ou dans le cadre de son exécution normale (étude d'avenants, examen de la situation avant tout lancement de poursuites, pénalités et mise en demeure, examen préalable avant toute reconduction, ...).

Conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le coordonnateur du groupement peut, avec l'accord préalable de la majorité des membres du Comité de pilotage, déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général et relancer si besoin, une procédure de marché.

Ce comité de pilotage n'a pas d'obligation de se réunir physiquement et ces opérations d'études peuvent avoir lieu par tout autre moyen (mail, téléphone...).

Ce comité sera composé de :

- un ou plusieurs représentants techniques et/ou administratifs par membre (maximum 3 personnes),
- les élus intéressés pourront également y être associés.

Tout autre partenaire intéressé par l'opération ou des personnes compétentes en la matière pourront être invités à participer au comité de pilotage par le coordonnateur après en avoir avisé les autres membres du groupement.

Article 8 - Commission d'Appel d'Offres

8.1 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres retenue pour le choix du titulaire du marché est celle du coordonnateur, soit celle de la Ville de Vert-Saint-Denis.

Cette CAO pourra être étoffée dans le cadre des dispositions prévues à l'alinéa III de l'article L1414-3 du CGCT qui prévoit que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics,
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

8.2 - Rôle de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement aura pour rôle :

- de valider les études du comité de pilotage sur l'analyse technique et administrative des offres,
- de choisir l'offre la plus économiquement avantageuse, en application des critères d'analyse annoncés dans le Règlement de la Consultation.

Article 9 - Modalités de choix du titulaire du marché

Le choix des titulaires du marché est effectué par la Commission d'Appel d'Offres, sur la base des critères de jugement des offres tels que définis dans le Règlement de la Consultation.

Article 10 - Résiliation, modification et action en justice

10.1 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement ou de plein droit s'il ne reste plus qu'un seul membre,

En cas de résiliation consécutive du marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

Si le coordonnateur est défaillant dans l'exercice de ses missions, les membres du groupement peuvent, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, décider de la résiliation de la présente convention.

Dans le cas où les membres ne respectent pas leurs obligations, contractuelles ou réglementaires, le coordonnateur peut, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, décider de la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de la non réalisation de l'opération, objet de la présente convention pour une cause extérieure aux parties, la déclaration de résilier la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

10.2 - Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

10.3 - Modalités de retrait

Chaque membre du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement après approbation des autres membres. Il prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

La demande de retrait du groupement est adressée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quatre mois avant la fin du marché en cours.

La liste des membres du groupement sera modifiée par avenant. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante des membres concernés. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre du retrait d'un membre du groupement. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par le titulaire qui s'estimerait lésé par sa démarche.

10.4 - Action en justice

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution des marchés.

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Melun.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part de la prestation qui lui incombe.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 26 juin 2017

Pour la Ville de Vert-Saint-Denis,
Eric BAREILLE, Maire

Pour la Ville de Cesson, le 06/07/2017
CHAPLET, Maire



Pour la Ville de Nandy
René RETHORE, Maire

Pour le Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis
Jacques HEESTERMANS, Président

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°58 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 07/07/17

Fait à Cesson, le 07/07/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

Nicolas



L'an Deux mil dix-sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER

Madame FAYAT à Madame PREVOT

Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME

Madame COGET à Madame CAUVIN

Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE

Madame MAZERON à Madame SOUBESTE

Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND

Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD POUR LA DISTRIBUTION DU CALENDRIER DE COLLECTE DES DECHETS

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-58-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson expose à l'assemblée que la communauté d'agglomération de Grand Paris sud a sollicité les 24 communes afin d'assurer la distribution des calendriers de collecte des déchets dans toutes les boites aux lettres en début d'année 2017, via les bulletins municipaux des communes.

Il est établi une convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la commune de Cesson, afin de définir les conditions de versement de la contribution financière pour assurer la distribution des calendriers de collecte des déchets par les agents municipaux.

Pour la commune de Cesson le montant a été fixé à 200€ TTC pour chaque distribution de 4000 exemplaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 28/06/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

CHARGE M. le Maire et le Comptable Public de procéder à l'exécution de cette convention,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170705-DEL201707-58-DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017</p>



Convention de participation financière pour la distribution de documents de GRAND PARIS SUD

Entre,

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, Place des Champs Elysées, BP 62 – Courcouronnes, 91054 Evry Cedex, représentée par son Président, Monsieur Francis CHOUAT,

d'une part,

Et,

La commune de Cesson, sise 8 route de Saint Leu, BP 35, 77245 Cesson, représentée par son Maire, Monsieur Olivier CHAPLET, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la contribution financière de Grand Paris Sud à la commune de Cesson pour assurer la distribution de documents (le calendrier de collecte des déchets) par ses agents municipaux.

Article 2 – Montant de la contribution financière

La contribution financière de Grand Paris Sud qui sera versée à la commune de Cesson est fixée à 200€ TTC pour chaque distribution de 4000 exemplaires.

Article 3 – Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la contribution financière de Grand Paris Sud à la commune interviendra par l'envoi par la commune d'un titre de paiement à l'agglomération.
L'agglomération Grand Paris Sud s'engage à régler la contribution à réception de ce titre de paiement.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017. Celle-ci sera reconduite tacitement sauf dénonciation 60 jours au moins avant son terme.

Article 5 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée en plein droit.

Article 6 – Litiges

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention entre la commune et l'agglomération Grand Paris Sud, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leur différend.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, le 06 juillet 2017

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
Le Président,
Francis CHOUAT

Pour la commune de Cesson,

Le Maire,
Olivier CHAPLET



ville-cesson.fr

Mairie de Cesson 8 route de Saint-Leu- BP 35 - 77245 Cesson

Accusé de réception en préfecture
DE 217700873026100705 DE 62087317498-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°58 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

L'an Deux mil dix-sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE,
Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND,
Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER

Madame FAYAT à Madame PREVOT

Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME

Madame COGET à Madame CAUVIN

Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE

Madame MAZERON à Madame SOUBESTE

Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND

Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION
FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND PARIS SUD POUR LA DISTRIBUTION DU CALENDRIER
DE COLLECTE DES DECHETS**

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-58-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson expose à l'assemblée que la communauté d'agglomération de Grand Paris sud a sollicité les 24 communes afin d'assurer la distribution des calendriers de collecte des déchets dans toutes les boîtes aux lettres en début d'année 2017, via les bulletins municipaux des communes.

Il est établi une convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la commune de Cesson, afin de définir les conditions de versement de la contribution financière pour assurer la distribution des calendriers de collecte des déchets par les agents municipaux.

Pour la commune de Cesson le montant a été fixé à 200€ TTC pour chaque distribution de 4000 exemplaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 28/06/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

CHARGE M. le Maire et le Comptable Public de procéder à l'exécution de cette convention,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-58-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017



Convention de participation financière pour la distribution de documents de GRAND PARIS SUD

Entre,

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, Place des Champs Elysées, BP 62 – Courcouronnes, 91054 Evry Cedex, représentée par son Président, Monsieur Francis CHOUAT,

d'une part,

Et,

La commune de Cesson, sise 8 route de Saint Leu, BP 35, 77245 Cesson, représentée par son Maire, Monsieur Olivier CHAPLET, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la contribution financière de Grand Paris Sud à la commune de Cesson pour assurer la distribution de documents (le calendrier de collecte des déchets) par ses agents municipaux.

Article 2 – Montant de la contribution financière

La contribution financière de Grand Paris Sud qui sera versée à la commune de Cesson est fixée à 200€ TTC pour chaque distribution de 4000 exemplaires.

Article 3 – Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la contribution financière de Grand Paris Sud à la commune interviendra par l'envoi par la commune d'un titre de paiement à l'agglomération. L'agglomération Grand Paris Sud s'engage à régler la contribution à réception de ce titre de paiement.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017. Celle-ci sera reconduite tacitement sauf dénonciation 60 jours au moins avant son terme.

Article 5 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée en plein droit.

Article 6 – Litiges

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention entre la commune et l'agglomération Grand Paris Sud, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leur différend.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, le 06 juillet 2017

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
Le Président,
Francis CHOUAT

Pour la commune de Cesson,

Le Maire
Olivier CHAPLET



ville-cesson.fr

Mairie de Cesson 8 route de Saint-Leu- BP 35 - 77245 Cesson cedex

Accusé de réception en préfecture
77-2017-00873-20170705-DE-620587317498-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°59 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 07/07/17

Fait à Cesson, le 07/07/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil dix-sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE,
Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND,
Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER

Madame FAYAT à Madame PREVOT

Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME

Madame COGET à Madame CAUVIN

Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE

Madame MAZERON à Madame SOUBESTE

Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND

Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des
Finances, expose à l'assemblée que cette décision
modificative a pour objet, en **fonctionnement** et en

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-59-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

investissement, de réajuster l'inscription de certaines dépenses et recettes :

En fonctionnement :

Les réajustements portent sur les comptes suivants :

En dépense :

- chapitre 65 – compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour un montant de 6 822 € pour permettre le remboursement à l'association CESSON ANIMATION des sommes correspondants aux recettes perçues par la ville, au titre de l'organisation du vide grenier du 21/05/2017, via la régie communale gérant la manifestation,

En recette :

- chapitre 70 – compte 70323 « Redevances d'occupation du domaine public » pour une somme de 6 822 € correspondant à l'encaissement par la régie de la recette liée à l'organisation du vide grenier du 21/05/2017 par l'Association Cesson Animation,

En investissement :

Les réajustements portent sur :

- chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépense et en recette pour un montant de 99 238,92 € correspondants au transfert de frais d'études et d'insertion sur les comptes d'immobilisations correspondants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 28/06/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	6 822,00	
D 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6 822,00	
Chapitre 70 – Produits des services		6 822,00
R 70323 – Redevances d'occupation du domaine public		6 822,00
TOTAL	6 822,00	6 822,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	99 238,92	
D 2135 – Installations, agencements	1 092,00	
D 2313 – Immobilisations en cours - constructions	98 146,92	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		99 238,92
R 2031 – Frais d'études		98 158,92
R 2033 – Frais d'insertion		1 080,00
TOTAL	99 238,92	99 238,92

DECIDE de verser à l'association Cesson Animation, une subvention de 6 822,00 €,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-59-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°60 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 07/07/17

Fait à Cesson, le 07/07/17

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



L'an Deux mil dix-sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER

Madame FAYAT à Madame PREVOT

Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME

Madame COGET à Madame CAUVIN

Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE

Madame MAZERON à Madame SOUBESTE

Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND

Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : VIE LOCALE - REGLEMENT INTERIEUR, CONVENTION
ET TARIFS DE LA SALLE CHIPPING SODBURY**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, présente à l'assemblée le règlement intérieur et la convention de location de la salle Chipping Sodbury afin d'une part d'en assurer le

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-60-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

fonctionnement dès la rentrée de septembre 2017, et d'autre part d'en préciser les utilisateurs et les modalités de location. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur et la convention de location pour l'utilisation de la salle Chipping Sodbury en annexes ci-jointes.

Monsieur DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de location de la salle Chipping Sodbury pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M CHAPLET,
Vu la présentation en commission « Vie locale » du 27 juin 2017

Vu la présentation en commission finance, Administration générale, développement économique du 28 juin 2017

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle ainsi que la convention de location de la Salle Chipping Sodbury.

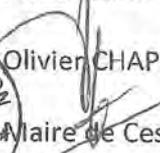
FIXE les tarifs Hors Taxes de location de la salle Chipping Sodbury à compter du 1^{er} septembre 2017 comme suit :

		CESSON	HORS CESSON
SEMAINE	Journée de 9h à 18h	500€ HT	650€ HT
	Soirée de 19h à minuit	250€ HT	325€ HT
WEEK-END	Du vendredi 16h au lundi 9h	1700€ HT	2200€ HT

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


 Olivier CHAPLET
 Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170705-DEL201707-60-DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Léon
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tel 01 64 30 51 00
Fax 01 60 63 31 47

CONVENTION DE LOCATION SALLE CHIPPING SODBURY

Entre

La Ville de **CESSON**, représentée par son Maire, régissant en vertu de la délibération n° 41/2014 du conseil municipal du 11 avril 2014, gestionnaire de la salle appelée CHIPPING SODBURY

Désignée ci-après sous le terme de « **Ville** ».

d'une part,

et

Madame/Monsieur/Président de l'association :

Domicilié(e) à :

Téléphone :

Désignés ci-après sous le terme « **Utilisateur** ».

d'autre part,

Article 1 – Location

La ville met à disposition la salle Chipping Sodbury conforme aux normes et règles de sécurité en vigueur, selon les conditions du règlement intérieur signé par l'utilisateur (cf. règlement intérieur).

Période de location :

- En semaine :
 - Journée, du mardi au jeudi (installation, rangement et nettoyage compris) : de 9h à 18h
 - Soirée, du lundi au jeudi (installation, rangement et nettoyage compris) : de 19h à minuit
- Le week-end : du vendredi 16h au dimanche 17h (installation, rangement et nettoyage compris). Soirée du samedi jusqu'à 5h.

Article 2 – Durée de la location

La mise à disposition de la salle est conclue à compter du.....jusqu'au.....

La salle devra être libre et remise en état pour l'état des lieux de sortie et la restitution des clés leà.....

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'utilisateur se conforme aux conditions d'utilisation, (cf. règlement intérieur et annexe de sécurité).

L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser les capacités maximales pour la salle susmentionnée.

L'utilisateur s'engage à faire appel à une société de surveillance pour la durée de la manifestation (week-end).

Article 4 – Responsabilité civile

L'utilisateur prend à sa charge toutes les dégradations mobilières et immobilières subvenant de son fait constatées contradictoirement. L'utilisateur organisateur d'une manifestation, publique ou privée, s'assure auprès d'une compagnie notoirement solvable en responsabilité civile, contre tous les risques locatifs notamment les explosions, les incendies, les dégâts des eaux, toutes les dégradations et dommages provoqués par ou à l'occasion de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
07/07/2017
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

L'état des lieux établi contradictoirement à la remise des clés fait foi.

Article 5 – Responsabilité de la Ville

La Ville souscrit les assurances nécessaires pour se garantir en responsabilité civile, contre les risques d'incendies, dégâts des eaux et explosions.

Article 6 – Etat des lieux

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera effectué en présence de l'utilisateur, avant la prise de location, et à la fin de l'utilisation des locaux lors de la restitution des clés. L'accès à tous les bâtiments et locaux autres que ceux concernés par la convention est rigoureusement interdit.

L'état des lieux de mise à disposition de la salle est fixée le.....à.....en présence de l'utilisateur et d'un agent municipal.

L'état des lieux de restitution de la salle est fixée le.....à..... en présence de l'utilisateur et d'un agent municipal.

Article 7 – Obligations de l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu de laisser les locaux et le matériel propres, rangés, balayés et lavés. Il est responsable du mobilier mis à sa disposition. Il est interdit :

- D'obstruer les issues de secours,
- De cacher et de déposer les extincteurs,

Article 8 – Acquiescement des taxes

L'utilisateur s'engage à s'acquiescer de toutes taxes ou impôts découlant de l'occupation des locaux (SACEM, autres droits d'auteurs etc...).

Article 9 – Respect des lieux

Les manifestations ne devront apporter aucune perturbation au voisinage, notamment sonore. L'utilisateur s'engage à faire respecter l'ordre envers les occupants pour assurer une bonne tenue de la manifestation:

Article 10 – Responsabilité

La Ville n'est pas responsable des dommages pouvant intervenir du fait du non-respect du règlement intérieur et de la présente convention.

Article 11 – Sanctions

La Ville se réserve le droit de refuser tout nouveau prêt de salle aux utilisateurs qui n'auraient pas scrupuleusement respecté les dispositions du règlement intérieur et de la présente convention.

Article 12 – Tarifs

a) Location

Le tarif de location de la salle est fixé par délibération du Conseil Municipal révisable chaque année. Il est demandé la somme de€ TTC.

Ces tarifs s'entendent électricité, gaz, chauffage et eau inclus.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170705-DEL201707-60- DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

b) Réservation

La réservation sera prise en compte moyennant le règlement du coût de la location correspondant aux tarifs en vigueur, soit€ TTC au moment de la signature de la présente convention. Le chèque sera libellé à l'ordre du Trésor Public.

c) Caution

Un chèque de caution de 1000 € sera demandé et libellé à l'ordre du Trésor public. Il sera restitué dans les 10 jours qui suivent la location de la salle, sous réserve que la vérification des locaux à la sortie soit conforme à l'état des lieux établi lors de leur mise à disposition et sous réserve qu'aucune détérioration du matériel (chaises, tables etc...) ne soit constatée.

d) Annulation de la réservation

En cas de dédit dans une période inférieure à deux mois avant la date de la mise à disposition de la salle, le chèque de réservation ne sera pas restitué.

La convention est établie en deux exemplaires dont un est remis à l'utilisateur et un conservé par la Ville.

Fait à Cesson, le

L'utilisateur (1)

Marie-Annick FAYAT

Adjointe au Maire chargée de la vie locale, des relations extérieures et des affaires générales

(1) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-60-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint Léa
BP 35 - 77245 Cesson cedex

Tel 02 64 10 51 00
Fax 01 60 63 33 47

REGLEMENT INTERIEUR LOCATION DE SALLE CHIPPING SODBURY

Adopté par le Conseil Municipal du 05 juillet 2017. Valable à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'attribution et d'utilisation de la salle communale Chipping Sodbury détaillées ci-après :

A) Les modalités d'attribution

La salle Chipping Sodbury est attribuée lorsque la manifestation accueille **un maximum de 250 personnes**. Elle est mise en location toute l'année (fermeture technique 15 jours en Février).

L'équipement sera fermé le lundi matin, ceci afin d'effectuer l'état des lieux et l'entretien.

Le Maire se réserve le droit de fermer l'équipement pour des raisons techniques ou autres.

Les conditions de réservation

L'utilisateur

Une option sera enregistrée par téléphone auprès du service Vie Locale et Gestion des Salles.

Cette option devra être obligatoirement confirmée par un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Cesson, **dans les 8 jours qui suivent la réservation téléphonique**. Sans demande écrite formulée dans le délai imparti, la salle sera remise à la location.

La Mairie

Un courrier de confirmation de mise à disposition de la salle, accompagné du présent règlement intérieur, de la convention et de l'annexe sécurité sera envoyé sous 15 jours, à réception du courrier de l'utilisateur.

L'utilisateur

A réception du courrier de la mairie, l'utilisateur retourne :

- un exemplaire du règlement et de la convention dûment approuvé et signé
- un chèque du montant de la location à l'ordre du **Trésor Public**
- un chèque de caution à l'ordre du **Trésor Public**
- une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation de la salle

Accusé de réception en préfecture sur A
077-217700673-20170705-DEL201707-60-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

B) Conditions d'occupation

1. La mise à disposition de la salle

La salle est équipée de matériels mis à la disposition de l'utilisateur :

- lave-vaisselle
- four/plaque de cuisson
- réfrigérateur
- tables et chaises
- micro-onde

Période de location :

- En semaine :
 - Journée, du mardi au jeudi (installation, rangement et nettoyage compris): de 9h à 18h
 - Soirée, du lundi au jeudi (installation, rangement et nettoyage compris) : de 19h à minuit
- Le week-end : du vendredi 16h au dimanche 17h (installation, rangement et nettoyage compris). Soirée du samedi jusqu'à 5h.

ATTENTION : Pour des raisons de voisinage, un limiteur de décibels est installé pour éviter toutes les nuisances sonores.

Le non-respect des horaires précités est susceptible d'entraîner le rejet de toutes demandes ultérieures.

Par ailleurs la mise à disposition est soumise également aux conditions suivantes :

a. Conditions ordinaires de mise à disposition

- Il est interdit de fumer au sein de l'équipement (Loi L3511-7 du code de la santé publique)
- L'utilisation des bouteilles de gaz dans toutes les parties de l'équipement est formellement proscrite
- L'obstruction des aérations est interdite
- Il est interdit d'utiliser des clous, vis, scotch, pâte à fixe
- Interdiction d'utiliser des barbecues et toutes cuissons extérieures

b. Conditions particulières de mise à disposition

- En toute circonstance, il appartient aux organisateurs de se mettre en règle avec les services des contributions directes ou indirectes, la société des auteurs et compositeurs afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.
- Une entrée payante de la salle est soumise à l'accord du Maire.

c. Sécurité

- Lors de la mise en configuration de la salle, l'organisateur se doit de laisser l'accès à toutes les issues de secours, sans obstruction (tables, chaises, etc.) selon les dispositions figurant dans le plan affiché.
- Dans le cadre de manifestations nécessitant la présence de décors, l'organisateur de ladite manifestation se doit de respecter les normes en vigueur, à savoir, l'utilisation de décors en matériaux non combustibles.
- Toute modification ou d'adjonction aux installations électriques est interdite
- L'utilisateur doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées dans la salle

2. Ménage

L'usage des locaux doit se faire dans le respect de la propreté et des règles d'hygiène.

Un nécessaire de ménage, à l'exception des produits d'entretien et des éponges est mis à la disposition de l'utilisateur.

- La cuisine, les sanitaires doivent être balayés et lavés,
- Les tables doivent être lavées,
- La grande salle doit être balayée et lavée
- Le matériel doit être rangé tel que trouvé à l'état des lieux d'entrée
- Les issues doivent être correctement refermées

Des poubelles sont à la disposition de l'utilisateur pour le tri sélectif :

- Plastique et cartons : poubelle jaune
- Ordures ménagères : poubelle verte
- Bouteilles en verre : conteneur collectif extérieur (Jardin sous le vent)

L'utilisateur s'engage à restituer les locaux dans le même état de propreté où ils lui ont été remis.

3. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des locaux sera dressé entre les parties avant toute mise à disposition et à l'issue de la location.

Si le nettoyage n'est pas convenable, il sera assuré par la commune et facturé à l'utilisateur défaillant.

Une vérification du bon état du matériel utilisé sera effectuée par les services de la commune dans le délai fixé par la convention de mise à disposition pour la restitution du chèque de caution.

4. Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur se porte garant du bon déroulement de l'activité, objet de la mise à disposition.

Il s'engage à n'utiliser cette salle que pour un usage licite, conforme aux bonnes mœurs, et qui ne compromet ni la tranquillité, ni la sécurité publique.

Toute activité culturelle est interdite.

L'utilisateur devra s'assurer en responsabilité civile tel que précisé à l'article 4 de la convention de location et contre tous les risques locatifs, notamment les explosions, les incendies, les dégâts des eaux auprès d'une compagnie notoirement solvable et fournir tous les justificatifs nécessaires à la commune.

5. Conditions financières

Les conditions financières de location sont telles que définies par le Conseil Municipal et sont susceptibles d'être modifiées chaque année.

Les entrées payantes sont soumises à accord écrit préalable de la commune qui se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle.

La sous-location est interdite et l'utilisateur devra justifier de sa qualité de participant actif à la manifestation qu'il organise.

Cautionnement

L'utilisateur s'engage à faire un usage convenable des locaux et des matériels mis à sa disposition. Il accepte de s'acquitter des dédommagements éventuels dus à la commune en cas de mauvaise utilisation ou de détérioration.

A ce titre, un cautionnement dont le montant est fixé par la commune sera versé par l'utilisateur à la signature de la convention de location.

Sa restitution est subordonnée aux conclusions de l'état des lieux de sortie et de non-nuisances envers la population environnante (plaintes déposées, intervention de la police nationale).

6. Annulation de la réservation

En cas de dédit de l'utilisateur dans une période inférieure à deux mois avant la date de la mise à disposition de la salle, le chèque de réservation ne sera pas restitué.

7. Litiges

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- Le rejet de toute demande ultérieure
- La retenue de la caution
- L'exercice par le Maire de poursuites qu'il peut engager dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont dévolus, notamment afin de faire respecter l'ordre, la sécurité et la salubrité publics

Je soussigné(e) Madame Monsieur (*), certifie, en qualité d'utilisateur de la salle **Chipping Sodbury**, avoir pris connaissance du règlement intérieur, défini ci-dessus, et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Fait à Cesson, le

En double exemplaire

Signature de l'utilisateur (1)

(*) Rayer la mention inutile

(1) Précédée de la mention « lu et approuvé »

N° d'urgence - Permanence Elus : 06 70 61 63 97
Service technique – astreinte : 01 84 41 10 14

Page 4 sur 4 Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170705-DEL201707-60- DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°61/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 07/07/17

Fait à Cesson, le 07/07/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE,
Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND,
Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER
Madame FAYAT à Madame PREVOT
Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME
Madame COGET à Madame CAUVIN
Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE
Madame MAZERON à Madame SOUBESTE
Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND
Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR LA CRECHE
MULTI ACCUEIL**

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-61-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Crèche Multi Accueil, il convient de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour la Crèche Multi Accueil,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-865 du 28.08.1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Considérant les besoins de la Crèche Multi Accueil,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LA CRECHE MULTI ACCUEIL :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet, à raison de 26,50 heures hebdomadaires, pour la période du 06.09.2017 au 06.03.2018,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 351, indice majoré 328,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-61-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire

Olivier CHAPLET

DEL201707-61**Identifiant FAST :** ASCL_2_2017-07-07T10-31-54.00 (MI206618163)**Identifiant unique de l'acte :**
077-217700673-20170705-DEL201707-61-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal
de 2ème classe contractuel à temps non complet pour
la crèche multi accueil**Date de décision :** Jul 5, 2017 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. création de poste délibération**Acte :****Groupe émetteur de l'acte :**

Préparé	Date 07/07/17 à 10:31	Par CHAPERON Sandra
Transmis	Date 07/07/17 à 10:32	Par CHAPERON Sandra
Accusé de réception	Date 07/07/17 à 11:14	

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°62/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 07/07/17

Fait à Cesson, le 07/07/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESTE
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER
Madame FAYAT à Madame PREVOT
Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME
Madame COGET à Madame CAUVIN
Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE
Madame MAZERON à Madame SOUBESTE
Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND
Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE D'ENTRETIEN
ET DE NOURRITURE VERSEE AUX ASSISTANTES
MATERNELLES**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de revaloriser le montant de

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-62-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

l'indemnité d'entretien et de nourriture versée aux assistantes maternelles en raison de l'évolution du coût de la vie,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-706 du 27/06/2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-627 du 29/05/2006 relative aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14/09/2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'Aide Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2009-123 du 16.12.2009 relative à l'indemnité de nourriture et d'entretien versée aux assistantes maternelles,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Considérant qu'il convient de revaloriser le montant de l'indemnité d'entretien et de nourriture versée aux assistantes maternelles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170705-DEL201707-62- DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017</p>
--

DECIDE de revaloriser l'indemnité d'entretien et de nourriture versée aux assistantes maternelles, de 6,83 euros à 8 euros, par enfant et par jour d'accueil réel,

DIT que le montant de cette indemnité évoluera en fonction du coût de la vie (indice INSEE au 1^{er} Janvier de chaque année) et ne sera pas revu à la baisse dans le cas d'une diminution de cet indice,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.09.2017,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazon)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-62-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°63/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 7/7/17

Fait à Cesson, le 7/7/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



L'an Deux mil sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice,

est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE LA LISTE
DES EMPLOIS POUR LESQUELS IL PEUT ETRE ATTRIBUE UN
LOGEMENT DE FONCTION**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint, indique que suite au départ du gardien logé au Poirier Saint et à l'évolution future de ce site, il n'y a plus de nécessité de conserver cette concession par nécessité absolue de service, il convient donc de lister de nouveau les emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-752 du 9 Mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-63-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

Vu le décret n°2013-651 du 19 Juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 Mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la loi N°90/1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, et notamment son article 21,

Vu la délibération N°57/2015 du 24 Juin 2015 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Vu la délibération N°89/2016 du 16 Novembre 2016 relative à la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE comme suit la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation :

- Les concessions par nécessité absolue de service :

- **Gardien des ateliers municipaux :** logement sis 30, rue Grande à Saint Leu 77 240 CESSON, de type F3, composé d'une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, une salle de bains, un WC.

- **Gardien du Groupe scolaire Jacques Prévert :** logement sis avenue de la Zibeline, groupe scolaire Jacques Prévert – 77 240 CESSON, de type F4, composé d'une salle de séjour,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

**4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste,
O.Mazon)**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET

une cuisine, trois chambres, une salle de bains, un WC, un garage indépendant de l'habitation principale.

- **Gardien du Groupe scolaire Jules Ferry**: logement sis rue d'Aulnoy, groupe scolaire Jules Ferry – 77 240 CESSON, de type F4, composé d'une cuisine, un salon, une salle à manger, trois chambres, une salle de bains/WC.

- **Gardien du Groupe scolaire Jules Verne** : logement sis rue de la Rose des Vents, groupe scolaire Jules Verne – 77 240 CESSON, de type F3, composé d'une salle de séjour/cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC.

L'attribution de ces logements est justifiée par des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité.

Les bénéficiaires des concessions de logement par nécessité absolue de service devront réaliser outre des missions de gardiennage de bâtiments communaux, des astreintes techniques, selon les modalités de la délibération du Conseil Municipal en date du 06.10.2006.

Le principe de gratuité du loyer d'une concession par nécessité absolue de service reste inchangé. Cependant, les charges suivantes seront supportées par l'agent territorial occupant le logement :

- l'électricité
- l'eau
- le gaz (le cas échéant)
- le téléphone
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- l'entretien de la chaudière si celui-ci est assuré par la ville sera refacturé

Si les logements ne peuvent recevoir le dispositif de comptage individuel, la facturation sera réalisée au prorata de la surface ou par tout moyen permettant d'évaluer sincèrement la consommation des occupants.

DIT que la présente délibération prendra effet au 24.07.2017,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170705-DEL201707-63- DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N°64/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 07/07/17

Fait à Cesson, le 07/07/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE,
Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND,
Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER
Madame FAYAT à Madame PREVOT
Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME
Madame COGET à Madame CAUVIN
Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE
Madame MAZERON à Madame SOUBESTE
Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND
Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE
POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS CONTRACTUELS POUR
L'ACCUEIL AUX VACANCES SCOLAIRES A L'ANTENNE JEUNES
LA PASSERELLE 10/13 ET A LA PLAINE DU MOULIN A VENT**

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-64-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service Education pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'adjoint d'animations, contractuels, à temps non complet,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Considérant les besoins du service Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent (période à compter du 21/08/2017 au 01/09/2017) :

- des postes d'Adjoints d'Animations pour un total de 260 heures

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-64-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347,
indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

**4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste,
O.Mazon)**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°65/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 07/07/17

Fait à Cesson, le 07/07/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

Mart



L'an Deux mil sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE,
Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND,
Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER

Madame FAYAT à Madame PREVOT

Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME

Madame COGET à Madame CAUVIN

Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE

Madame MAZERON à Madame SOUBESTE

Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND

Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE
POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR
L'ACCUEIL AUX VACANCES SCOLAIRES A L'ANTENNE JEUNES,
LA PASSERELLE 10/13 ET A LA PLAINE DU MOULIN A VENT**

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-65-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service Education pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'adjoint d'animations, contractuels, à temps non complet,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Considérant les besoins du service Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent (période à compter du 23/10/2017 au 31/08/2018) :

- 3 postes d'Adjoints d'Animations pour un total de 1 620 heures

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-65-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347,
indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

**4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste,
O.Mazon)**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°66/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 07/07/17

Fait à Cesson, le 07/07/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



L'an Deux mil sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE,
Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND,
Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER

Madame FAYAT à Madame PREVOT

Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME

Madame COGET à Madame CAUVIN

Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE

Madame MAZERON à Madame SOUBESTE

Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND

Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE
POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR
LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (ACCUEILS PRE ET POST
SCOLAIRES, LA PAUSE MERIDIENNE ET LE TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES)**

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-66-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service Education et de la réforme portant sur la refondation des rythmes scolaires, il convient de reconduire des postes d'adjoints d'animations, contractuels, pour les activités périscolaires, afin d'effectuer l'encadrement et l'animation des APPS, et du temps de pause méridienne, mais également pour l'encadrement et les animations relatives aux T.A.P,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Considérant les besoins du service Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire pour la Direction de l'Education :

- 14 postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, pour un total de 12 420 heures, pour la période du 04/09/2017 au 06/07/2018 pour les activités périscolaires (Accueils pré et post scolaires, la pause méridienne et le temps d'activités périscolaires),

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170705-DEL201707-66- DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347,
indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

**4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste,
O.Mazon)**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°67/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 07/07/17

Fait à Cesson, le 07/07/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



L'an Deux mil sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER
Madame FAYAT à Madame PREVOT
Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME
Madame COGET à Madame CAUVIN
Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE
Madame MAZERON à Madame SOUBESTE
Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND
Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES)

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-67-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pourvoir aux besoins saisonniers de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances scolaires, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'encadrants saisonniers,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances,

Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs en accueils de loisirs et accueil périscolaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170705-DEL201707-67- DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

DECIDE de reconduire pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs du mercredi du 06/09/2017 au 04/07/2018 et des vacances scolaires : périodes à compter du 23/10/2017 au 31/08/2018, temps de préparation et bilan) :

- 14 postes d'Adjoints d'Animations pour un total de 12 400 heures,

- 1 poste de Directeur diplômé pour un total de 385 heures.

FIXE la rémunération horaire des adjoints d'animations en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

FIXE la rémunération horaire du directeur diplômé en référence à l'indice brut 406, indice majoré 366,

DIT que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazon)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°68/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 07/07/17

Fait à Cesson, le 07/07/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE,
Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND,
Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER
Madame FAYAT à Madame PREVOT
Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME
Madame COGET à Madame CAUVIN
Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE
Madame MAZERON à Madame SOUBESTE
Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND
Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE
POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS, CONTRACTUELS,
POUR LES ETUDES SURVEILLEES**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose qu'afin de maintenir les études surveillées

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-68-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

dans les écoles, il convient de reconduire 5 postes d'Adjoints Administratifs, contractuels, à temps non complet, pour effectuer l'encadrement des études par des agents contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28/06/2017,

Considérant les besoins pour l'encadrement des études dans les écoles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 5 postes d'Adjoints Administratifs, contractuels, pour un total de 795 heures, pour la période du 11 Septembre 2017 au 29 Juin 2018

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170705-DEL201707-68- DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

DIT que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

**4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste,
O.Mazon)**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°69/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

L'an Deux mil sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER
Madame FAYAT à Madame PREVOT
Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME
Madame COGET à Madame CAUVIN
Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE
Madame MAZERON à Madame SOUBESTE
Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND
Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTE D'ENCADRANT SAISONNIER POUR LE SEJOUR

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pourvoir aux besoins saisonniers

Le Maire certifie le caractère
exécutaire de la présente
délibération à compter du
07/07/17,
Fait à Cesson, le 07/07/17
Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-69-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

de personnel d'encadrement pour le séjour, il convient de reconduire le poste d'encadrant saisonnier,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.07.2017,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour le séjour,

Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire le poste d'encadrant saisonnier :

POUR LE SEJOUR :

Séjour été à Palavas Les Flots :

2 animateurs diplômés pour un total de 200 heures

(Séjour : du 10.07.2017 au 16.07.2017)

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170705-DEL201707-69- DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

DIT que les crédits seront prévus au budget 2017,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

**4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste,
O.Mazon)**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

 Maire
Olivier CHAPLET

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°70/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 28 juin 2017

Date d'affichage :

Le 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 07/07/17

Fait à Cesson, le 07/07/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil sept,

Le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE,
Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND,
Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER
Madame FAYAT à Madame PREVOT
Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME
Madame COGET à Madame CAUVIN
Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE
Madame MAZERON à Madame SOUBESTE
Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND
Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS AU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose qu'il convient de créer plusieurs postes :

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170705-DEL201707-70-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

- suite à la mise en stage de trois agents au service Education :

- . 1 Adjoint Technique, à temps non complet, à 85%,
- . 1 Adjoint d'Animation, à temps non complet, à 85 %,
- . 1 Adjoint d'Animation, à temps complet.

- pour pallier au départ par la voie du détachement d'un agent au service des Finances, le recrutement d'un Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, pour le service des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins au sein de la Direction de l'Education,

Considérant les besoins au sein du service des Finances,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170705-DEL201707-70- DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 1 poste d'Adjoint Technique, titulaire, à temps non complet, à 85%,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, titulaire, à temps non complet, à 85%,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, titulaire, à temps complet,

POUR LE SERVICE DES FINANCES :

- 1 poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet,

DIT que la présente délibération prendra effet au **01.09.2017**,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazon)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Maire
Olivier CHAPLET